

DÉCISION

Décision DP2019- ¹²⁶ portant signature du Marché M19-040 « Réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) » - lot n°2 « Bâtiment »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) - lot n°2 « Bâtiment »

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP et au JOUE en date du 29 avril 2019,

VU l'avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP et au JOUE en date du 28 mai 2019 ayant pour objet de prolonger la date limite de remise des offres,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société MANNUCCI, située 37 bis Rue du Docteur Schweitzer, 95230 Soisy sous Montmorency,

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juillet 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation du présent lot n°2 du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent lot n°2 du marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **MANNUCCI**.

Article 2 : Le présent lot n°2 du marché est conclu pour un montant de **1 234 898,35 € HT soit 1 481 878, 02 € TTC**.

Article 3 : Le présent lot n°2 du marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » des travaux.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190724-DP2019-126-AU
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception préfecture : 24/07/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **24 JUIL. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190724-DP2019-126-AU
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception préfecture : 24/07/2019